



Commission Départementale des Activités Sportives Section JEUNES

Procès-Verbal n° 37

Réunion du :	Mardi 6 Juin 2023
Présidence :	M. Guy BOUCHON
Secrétaire :	M. Lucien MANGEMATIN
Délégué du CD :	M. Jean Paul RUIZ

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €).

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Information*

- *Traitement du courrier*

- *Traitement des feuilles de match*

FORFAIT GENERAL

U16 D1 - LA LONDE. Amende financière de 122€

Suite à trois forfaits :

07.05.2023

14.05.2023

21.05.2023

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

3^{ème} parution

Transmis à la C.S.R.

U15 D3 Poule A

ST CYR / LE PRADET du 10.05.2023



DOSSIER TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

U15 D3 Poule A

ST CYR / LE PRADET du 10.05.2023

LISTE DES CLUBS QUI ACCEDENT EN LIGUE SAISON 2022 / 2023

Sous réserve de dossier en cours

USAM TOULON

U19 D1 Accède en **U20 Régional**

SC COGOLIN

U17 D1 Accède en **U18 Régional**

RACING FC TOULON

U16 D1 Accède en **U17 Régional**

EFC FREJUS ST RAPHAEL

U15 D1 Accède en **U16 Régional**

AS STE MAXIME

U14 D1 Accède en **U15 Régional**

CLUBS CHAMPIONS DE LA CATEGORIE SAISON 2022-2023

U19 D1

USAM TOULON

U18 D1

FC PUGETOIS

U17 D1

COGOLIN

U17 D2

FC PUGETOIS

U16 D1

RACING FC TOULON

U16 D2

ENT. PIVOTTE SERINETTE

U16 D3

FC ROCBARON

U15 D1

FREJUS ST RAPHAEL

U15 D2

FREJUS ST RAPHAEL



District du Var de Football



U15 D3
SC NANS

U15 A 8
ENT. COEUR DU VAR

U14 D1
AS STE MAXIME

U14 D2
CA CANNET DES MAURES

U14 D3
USAM TOULON

La remise des récompenses se fera au siège du District du Var le Mardi 20 Juin 2023 à 18h30

Prochaine réunion
Sur convocation

Président : Guy BOUCHON
Le Secrétaire : Lucien MANGEMATIN
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ